

« B.S.O. »
S.A.R.L. au capital de 800 000 €
- : -
Siège social : LA TALAUDIERE (Loire)
Pôle de la Viande – 55 Allée de la Halle
- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 400 210 183
- : -

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	1995 B140
le :	27 OCT 2011
N° dépôt :	5937
Visa du greffier <i>[Signature]</i>	

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ASSOCIES
DU 28 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze

Le vingt huit septembre à seize heures quarante cinq

Au siège de la société « VIRICEL & CONSEILS », à SAINT PRIEST EN JAREZ (Loire), 31 avenue Albert Raimond.

Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte sur convocation régulière de la gérance .

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur David DESPINASSE, représentant de la société « D.F. FINANCES », qui constate que sont présent(s), représenté(s) ou absent(s) les associés suivants :

	Nombre de parts	Présent(s) ou représenté(s)
- « D.F. FINANCES », propriétaire de 799 980 parts, ci	799 980	799 980
- Monsieur Jean-Michel DESPINASSE, propriétaire de 20 parts, ci	20	20
TOTAL EGAL A	800 000	800 000

Monsieur Laurent DESPINASSE, gérant non associé, assiste à la réunion.

Le Président constate que l'assemblée totalise 800 000 parts sur les 800 000 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La société « Cabinet ROYET » commissaire aux comptes a été régulièrement convoquée.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I. ;
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;
- Quitus à la gérance et au commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération de la gérance ;
- Distribution de dividendes ;
- Questions diverses.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Constat du changement de dénomination de rue et de l'attribution d'un numéro par la Mairie de LA TALAUDIERE (Loire) ;
- Modification des statuts en conséquence ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- un exemplaire de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- l'inventaire et les comptes annuels ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que les documents visés à l'article L.223-26 alinéa 2 du Code de Commerce, à l'exception de l'inventaire tenu à la disposition des associés conformément à l'article R.223-18 du code de commerce, ont été adressés aux associés non gérants, en conformité dudit article.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et présente les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes de la société.

En suite de cette lecture, un échange de vues à lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....
.....
.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, suivant attestation en date du 28 septembre 2010 de la Mairie de LA TALAUDIERE (Loire) relative à l'adresse de notre société, constate que la dénomination de la rue a changé et qu'un numéro a été attribué.

En conséquence, l'adresse du siège social est désormais la suivante : LA TALAUDIERE (Loire) Pôle de la Viande – 55 Allée de la Halle.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

HUITIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 2.2.0. des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

2.2.0. – Siège social – R.C.S.

Le siège de la société est fixé à LA TALAUDIERE (Loire) Pôle de la Viande – 55 Allée de la Halle du ressort du tribunal de commerce de SAINT ETIENNE, lieu de son immatriculation au R.C.S..

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à son gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une autre personne que le gérant.

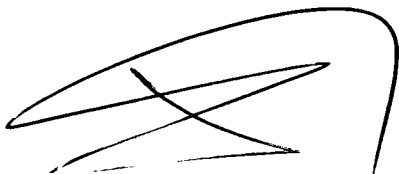
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le gérant et le Président de séance, conformément aux dispositions de l'article R.223-24 du code de commerce.

LE GERANT
M. Laurent DESPINASSE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, connected strokes.

LE PRESIDENT DE SEANCE
DF FINANCES
M. David DESPINASSE

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the beginning, followed by several horizontal and diagonal strokes.

ATTESTATION

Nos réf. : MP/AB

Je soussigné, Marc PLOTON, Adjoint au Maire de la Commune de LA TALAUDIERE, atteste que l'adresse de la société DESPINASSE GROUPE est :

- **55 ALLEE DE LA HALLE
POLE DE LA VIANDE
42350 LA TALAUDIERE**

Cette voie a été dénommée par le Conseil municipal lors de sa séance du 4 juin 2007.

Fait pour valoir ce que de droit.

Marc PLOTON,
Adjoint au Maire

